

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 25 AOÛT 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 18 août 2022

Date d'affichage : 18 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RETORNAZ André – FALCOZ Corine – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre – MARTIN Jean-Marie – POIROT Marie – GRANGE Christian – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

Étaient représentés : RIVAS Natacha (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) – FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.


Délibération n° 22-08-090

Objet : Programme de coupes de bois pour l'année 2023

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Comme chaque année, l'Office National des Forêts (ONF) propose d'asseoir des coupes de bois en forêt communale relevant du régime forestier.

Pour 2023, il s'agit de faire des coupes sur la parcelle 30 (forêt située au Col du télégraphe en aval de la piste créée en 2020), parcelle de 7.5 hectares permettant d'exploiter un volume estimé à 346 m³, et ce dans le but d'améliorer le peuplement dans une futaie irrégulière (c'est-à-dire comprenant des arbres d'âges différents).

Position par rapport à l'aménagement	Parcelle 7.5 ha	Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues	
		Délivrance (volume estimé m ³)	Contrat Bois façonné
Coupes pour amélioration du peuplement	N°30	346	

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 18 août 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Oui l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 18 août 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus,
- pour les coupes inscrites, de préciser que les coupes de bois réglées et non réglées seront commercialisées par contrats « bois façonnés »,
- d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF,
- de préciser que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 30/08/2022

Publication : 30/08/2022

Valloire, le 30/08/2022

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

